



Justificatifs requis pour l'attribution des aides sociales facultatives municipales pour les ressortissants des 27 autres États membres de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, de la Suisse et du Liechtenstein :

- Carte nationale d'identité ou passeport et les justificatifs complémentaires suivants selon la situation
- Justificatifs de l'exercice d'une activité professionnelle (bulletins de salaire...)
- Justificatifs de ressources et justificatifs d'adhésion à un organisme d'assurance maladie
- Attestation sur l'honneur garantissant disposer de ressources et d'une assurance maladie et justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement pour y suivre à titre principal des études ou une formation professionnelle
- Justificatif du lien familial avec le ressortissant communautaire rejoint ou accompagné (livret de famille etc.) et justificatif(s) du droit au séjour du ressortissant communautaire rejoint ou accompagné

Pour les autres nationalités, l'un des justificatifs suivants :

- Carte de résident
- Carte de séjour temporaire
- Certificat de résidence de ressortissant Algérien
- Récépissé de demande de renouvellement de l'un des titre ci-dessus
- Récépissé de première demande de carte de séjour d'une durée de validité supérieure à 3 mois
- Récépissé de demande de titre de séjour portant la mention 'reconnu réfugié' d'une durée de validité de 6 mois renouvelable
- Récépissé de demande d'asile intitulé "récépissé constatant le dépôt d'une demande de statut de réfugié" d'une durée de validité de 3 mois renouvelable
- Carte d'identité d'Andorran délivrée par le préfet du département des Pyrénées-Orientales
- Passeport monégasque revêtu d'une mention du consul général de France à Monaco valant autorisation de séjour
- Visa long séjour valant titre de séjour (VLTS) attaché au passeport accompagné de l'un des justificatifs suivants : vignette sécurisée ou cachet de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) ou attestation de réception émise par ce
- Carte de séjour portant la mention "compétences et talents" d'une durée de validité de 3 ans renouvelable
- Récépissé constatant le dépôt d'une demande d'asile d'une durée de validité de 3 mois renouvelable
- Récépissé constatant l'admission en France au titre de l'asile d'une durée de validité de 6 mois renouvelable
- Récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale d'une durée de validité de 3 mois renouvelable

Tous ces documents doivent être en cours de validité.